



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE
PILOTAGE DU SITE NATURA 2000
FR 830 1033 « *Plaine des Varennes* »**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 3 décembre 2014 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté préfectoral n°08/00982 du 18 mars 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 830 1033 « Plaine des Varennes » ;

VU la proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1^{er} :

l'arrêté préfectoral susvisé n°08/00982 du 18 mars 2008 est abrogé.

Article 2 :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Plaine des Varennes » FR 830 1033.

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Entre Dore et Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Billom Saint-Dier Vallée du Jauron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de BORT-L'ETANG ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de BULHON ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de CREVANT-LAVEINE ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de GLAINE-MONTAIGUT ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de LEZOUX ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de NEUVILLE ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de ORLEAT ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de PESCHADOIRES ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de SAINT-JEAN-D'HEURS ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture du département du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Secrétariat Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du centre départemental des jeunes agriculteurs du département Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la FDSEA-Confédération paysanne du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence Départementale pour le Développement Touristique du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant du groupement de défense des propriétaires exploitants et autres titulaires de droits fonciers de la plaine des Varennes ou son suppléant ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de la région Auvergne ou son suppléant ;

- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux du département Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme ou son suppléant ;
- un représentant de Puy-de-Dôme Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant de la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny ou son suppléant ;
- un représentant de l'association d'étude et de conservation des chiroptères « Chauve-Souris Auvergne » ou son suppléant ;

Représentants des services de l'État

- le préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Auvergne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;

Article 4 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La présidence du Comité de Pilotage Local est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 7 :

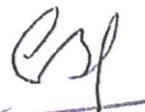
Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne, le Directeur départemental des Territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 AVR. 2015**

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Suppléant,



Christine BONNARD,
Sous-Préfète d'Issoire